ARRÊTÉ N° M_AR2508_445

Règlementant la circulation et le stationnement rue Félix Faure

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 29 juillet 2025 par la société de Déménagements GRENIER,
- la nécessité de permettre le bon déroulement du déménagement tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société de Déménagements GRENIER, de procéder au déménagement de son client Monsieur Gabin BRANLAN, au 39 rue Félix Faure « Bar le Terrasse », la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention et la rue pourra être barrée ponctuellement le temps du chargement, **le mercredi 10 septembre 2025 toute la journée**.
La ligne n°10 des transports urbains LIA sera déviée sur cette journée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les places en face l'habitation, partie comprise entre le 54 et le 40 de la rue Félix Faure pour faciliter la circulation.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par la société de Déménagements GRENIER.
Toutes précautions devront être prises par la société de Déménagements GRENIER, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces

Signé électroniquement par : Yannick Lecoq
Date de signature : 05/08/2025
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)